

A very grave legal question may be raised as to the limit of the powers of our Local Legislature to authorize expropriation, and whether if they go beyond a certain limit their acts may not be resisted and judicially set aside as unconstitutional—as beyond the scope of the powers conferred by their charter. They are the seat only of a delegated sovereignty in the matter, and it is hard to see how in any case they can go beyond the practice and constitutional principles followed by the Imperial Parliament.

The proper rule would appear to be that stated by Roquiere p. 32. “ L'expropriation ne peut être demandée que dans l'intérêt des *grands services publics* auxquels *l'administration est chargée de pourvoir*, et l'affectation de l'immeuble exproprié à un *usage public* en est la condition.”

I shall now give a couple of authorities to shew how they regard expropriation in France for Municipal Cemeteries :

Fauchét Code des Municipalités, Vol. 1, p. 520, says : “ Nul doute que l'établissement des cimetières ne puisse donner lieu à l'application de la loi du 3 Mai, 1841, sur l'exp pour cause d'utilité publique, néanmoins, on ne doit recourir à cette mesure extrême qu'avec la plus grande réserve, et qu'autant qu'il serait absolument impossible d'acheter amicalement *dans la Commune* aucun autre terrain propre aux inhumations : car, comme l'a fait observer le Comité de l'Intérieur dans *plusieurs avis*, la *convenance ou l'avantage* que trouverait la *Commune* à prendre tel ou tel terrain ne serait pas un motif suffisant pour en exproprier le propriétaire.”

In Sebir et Carteret, Encyc. du droit, Vo. Cimetière : the very case in question, of enlargement of the cemetery, is put as follows :

“ Dans le cas spécial de l'agrandissement du cimetière, que devrait-on décider si le propriétaire des terrains contigus se refusait à les vendre à l'amiable, et si d'un autre côté, il existait *dans la Commune* des terrains sur lesquels le cimetière insuffisant pût être convenablement transféré et agrandi ? Faudrait il pousser le respect de la propriété jusqu'à imposer à la *Commune* les dépenses d'une translation plutôt que de déclarer l'expropriation pour cause d'utilité publique ?

“ Le Comité de l'Intérieur a émis dans le sens de l'affirmative en date du 13 Juillet, 1825, un avis aux principes duquel l'Administration est restée fidèle.”

And this in case of Municipal Cemeteries, observe. Where would the enlargment of our denominational cemeteries stand ?